

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE 15 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de cet article se justifie par la spécificité de la publicité véhiculée par les pré-enseignes.

Les pré-enseigne représente un moyen efficace et peu onéreux pour valoriser nos hôtels, nos restaurants et nos productions touristiques artisanales.

Il serait dramatique de limiter la dérogation dont elles bénéficient.